



TEXTE ADOPTÉ n° 109
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

12 avril 2018

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du **protocole additionnel** à l'accord du 9 octobre 1997 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République fédérale d'Allemagne** relatif à la **coopération** dans leurs zones frontalières entre les **autorités de police** et les **autorités douanières** concernant l'emploi transfrontalier d'aéronefs.*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : **62, 281, 282** et T.A. **62** (2017-2018).

Assemblée nationale : **670** et **843**.

Article unique

Est autorisée l'approbation du protocole additionnel à l'accord du 9 octobre 1997 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la coopération dans leurs zones frontalières entre les autorités de police et les autorités douanières concernant l'emploi transfrontalier d'aéronefs, signé à Metz le 7 avril 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 avril 2018.

Le Président,
Signé : FRANÇOIS DE RUGY

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 670.

